



Traité Chévi'it

Michna 11 - Chapitre 8

ח, יא מרחץ שהוסקה בתבן או בקש של שביעית, מותר לרחוץ בה; אם מתחשב הוא, הרי זה לא ירחוץ.

Si on a chauffé un bain avec du foin ou de la paille de Cheviit, il est permis de s'y baigner. S'il est homme considéré, il ne s'y baignera pas.



Questions au Rav Dayan (tome 6)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions